Communauté de Communes Buëch Dévoluy

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 juillet 2022 à 17h00

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

Le 4 juillet deux mille vingt-deux, à 17h00 le conseil communautaire dûment convoqué le 27 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle « Maison du Pays » de La Roche des Arnauds, sous la présidence de Michel RICOU-CHARLES, président de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOUD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU TRUFFINET, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Monique BARTHÉLÉMY ; Jean-François CONTOZ ; Christian AUBERT ; Françoise PINET ; Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean BANAL, Rajaa TOUSSAINT, Jean-Claude VALLIER.

Pouvoirs : Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOUD ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES
Jean BANAL donne pouvoir à Christian GILARDEAU TRUFFINET

Quorum atteint : ☒ oui ☐ non

Nombre de membres en exercice : 35
Votants : 30 dont 6 pouvoirs

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 30 mai 2022.

Administration générale

- Modification règlement intérieur du Conseil Communautaire

- Élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour la commune de Manteyer désignés par délibération du 14 février 2022 pour le conseil syndical du SCOT suite à la démission de leurs membres
- Motion contre le projet de suppression de la carte Zou-50/75% TER en 2023

Économie

- Développement des énergies renouvelables : candidature à l'AMI Foncier Dérisqué
- Développement des énergies renouvelables : protocole d'accord pour toutes les communes de la CCBD

École des arts

- Droits d'inscription 2022 – 2023
- Ouverture de postes rentrée 2022-2023

Environnement

- Mise en place du dispositif de regroupement de colonnes semi-enterrées et suppression des bacs roulants.
- Règlement intérieur des déchèteries du Boutariq, d'Aspres sur Buëch et d'Agnières en Dévoluy
- Instauration de la redevance spéciale pour les professionnels pour les 3 déchèteries
- Contrat d'objectif entre la CCBD et la Région
- Candidature à l'AMI Parcours Sud Smart territoires
- Candidature au Grand Prix Départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durable 2022.

Finances

- Subventions aux associations
- Attribution de cofinancement Leader

Ressources Humaines

- Création d'un poste Éducateur de Jeunes Enfants

❖ Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Fabien GASCARD

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	24 dont 4 pouvoirs.
Contre :	0
Abstention :	0

❖ Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 30 mai 2022

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23, L.5211-1 et L.5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	24 dont 4 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

Arrivée de Jacques FRANCOU et Bernadette SAUDEMONT

Christian GILARDEAU TRUFFINET propose de faire un courrier aux députés et au sénateur pour l'augmentation de 3.5 % du point d'indice des fonctionnaires. Il est favorable à cette augmentation pour les employés mais inquiet pour trouver la trésorerie correspondante. Il

aimerait une réunion de l'Association des Maires de France (AMF) pour savoir où les collectivités vont trouver les finances pour cette augmentation.

Le Président suggère de rédiger une lettre et de la soumettre aux conseillers avant envoi. L'assemblée est favorable à cette proposition.

Maurice CHAUTANT répond que l'on observe des augmentations sur tous les domaines d'ailleurs les aliments des cantines ont augmenté de 20 à 25 %.

Les élus de la commune de Veynes se sont même posés la question de fermer la piscine municipale.

Le Président évoque d'ajouter sur le courrier l'augmentation des matériaux, de l'énergie, en plus du point d'indice.

Jean-Pierre BRIOULLE trouve inutile ce courrier. Au moment des votes des budgets on savait que ces augmentations allaient les impacter et globalement au moment du vote nous en avons tenu compte. Feindre de le découvrir aujourd'hui lui semble incohérent.

Anne-Marie GROS lui répond que oui on en a tenu compte, mais pas assez.

Jacques FRANCOU indique que de toute façon chaque fois que les fonctionnaires ont été augmentés il a fallu trouver les finances.

❖ Administration Générale

- **Modification règlement intérieur du Conseil Communautaire.**
  Délibération présentée par le Président

Le groupe de travail du Règlement Intérieur a travaillé sur sa modification et a intégré les nouvelles dispositions qui seront mis en application à compter du 1er juillet 2022.

➢ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Communautaire
- **DÉCIDE** que celui-ci sera mis en application à partir de ce jour.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	28 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

- **Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour la commune de Manteyer pour le conseil syndical du SCOT**
  Délibération présentée par le Président

Par délibération du 10 juin 2022, la commune de Manteyer nous propose deux nouveaux

délégués pour le SCOT suite à la démission de ceux désignés en février 2022.
Monsieur Georges ALLEMAND en tant que délégué titulaire
Madame Amandine ARNAUD en tant que déléguée suppléante.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

  - **APPROUVE** la proposition de la commune de Manteyer pour désigner M Georges ALLEMAND comme délégué titulaire et Mme Amandine ARNAUD comme déléguée suppléante au sein du SCOT.

Arrivée de Marie Paule ROGOU

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

- **Motion contre le projet de suppression de la carte Zou-50/75 % TER en 2023**
  Délibération présentée par le Président

Le collectif de l'étoile ferroviaire de Veynes alerte les élus sur la suppression lors du prochain conseil régional de la carte Zou-50/75 % en 2023 qui permet à bon nombres d'usagers des Hautes-Alpes de se déplacer en TER à moindre coût avec des tarifs attractifs.

La hausse des tarifs induite par cette suppression, ne fera que diminuer le nombre de passagers dans les trains de l'étoile ferroviaire de Veynes.

Bernadette SAUDEMONT prévient qu'elle s'abstiendra tout comme elle s'est abstenue à la mairie de Veynes. Elle pense que le calcul de la Région avec le quotient familial est juste et normal.

Gérald GRIFFIT exprime que pour lui tout est faux quand la région dit que c'est plus juste. Ce n'est pas la suppression que de la carte Zou c'est aussi la suppression de tous les tarifs avantageux de la Région. Pour tout train d'origine PACA, il n'y aura plus qu'une carte réduction de 30 %.

Olivier REGORD s'inquiète de savoir si la carte Zou des transports scolaires existe toujours ?

On lui répond par l'affirmative.

Maurice CHAUTANT informe que les cars scolaires circulaient avant toute l'année, dorénavant ils ne circulent plus que pendant l'année scolaire. Les jeunes ne savent plus comment aller à Gap.

Josette REVOUX demande si c'est la même chose dans tous les départements.

Seulement en PACA.

Jean-Pierre BRIOULLE pense que l'on peut introduire que toutes les collectivités fassent des économies mais il regrette qu'on les fasse sur les transports collectifs alors que l'on est dans une politique environnementale et écologique.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:
  - **Approuve** la motion contre le projet de suppression :
    - de la carte Zou-50/75 % TER en 2023
    - des cartes avantages (jeunes, séniors, week-end, famille) et accompagnants
    - des cartes famille militaire
    - des cartes liberté
    - des billets personnel de la défense
    - des billets au tarif découverte
    - des billets au tarif congrès et salons
    - des billets au tarif Eurail Pass et Inter Rail
    - des abonnements de travail hebdo et mensuel
    - des abonnements élèves, étudiants et apprentis hebdo et mensuel.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	28 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	Bernadette SAUDEMONT

❖ Économie

- **Développement des énergies renouvelables : candidatures à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Foncier Dérisqué**
  Délibération présentée par Olivier REGORD

Dans le cadre du projet de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CCBD, un travail est en cours de réalisation avec IT05.

Notre candidature a pour but de percevoir une subvention pour financer les points suivants :

- Le recrutement d'un bureau d'études qui validera et affinera la phase de dérisquage déjà réalisée par IT 05.
  (IT 05 a identifié plus d'une centaine de sites potentiels puis a affiné sa sélection en fonction des critères de rentabilité définis en groupe de travail, soit 60 sites).
- Le recrutement d'un bureau d'études pour réaliser des études structures de chaque site déterminé par le premier bureau d'études.

Le budget prévisionnel pour 60 sites identifiés par IT05 est le suivant :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Étude de faisabilité* (60 sites x 1 500 €)	90 000,00 €	AMI	100 000,00 €
Etude structure (60 sites x 1 500 €)	90 000,00 €	CCBD	91 722,00 €
Convention IT05	7 722,00 €		
Temps de travail CCBD**	7 722,00 €		
TOTAL	**195 444,00 €**	**TOTAL**	**195 444,00 €**

** Validation de la rentabilité de chaque structure et calcul des puissance, affinage du travail d'IT05*

*** Base de 1,5 jours travaillé par mois pendant 1 an*

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

INTITULÉS	**DATES**
Dépôt du dossier AMI Foncier Dérisqué	Fin juin 2022 (pour une session en octobre)
Organisation de la conférence des maires	Septembre 2022
Préparation de la consultation	
Lancement de la consultation*	Octobre 2022
Lancement de l'étude	Janvier 2023
Fin de l'étude	Juin 2023

** Il est possible de lancer la consultation 3 mois après le dépôt du dossier de demande de subvention.*

Les pièces constituant le dossier de demande de subvention à l'AMI Foncier Dérisqué seront envoyées aux membres du Groupe de Travail EnR pour avis.

Jean ROUSSEAU s'inquiète de savoir si les chiffres des études ont été vérifiés.

Georges LESBROS veut savoir d'où viennent ces montants.

Olivier REGORD informe que tous les chiffres viennent d'IT05.

Jean-Pierre BRIOULLE à la lecture des documents envoyés, a compris que la CCBD prend la maîtrise d'ouvrage de l'étude et ensuite les communes vont payer l'étude.

Olivier REGORD précise que les communes ne rembourseront l'étude qu'une fois les travaux réalisés. Nous allons faire comme un groupement de commande.

Jean-Pierre BRIOULLE trouve le montage bizarre.

Olivier REGORD ne comprend pas car Jean-Pierre BRIOULLE est au groupe de travail et à valider ce montage.

Jean-Pierre BRIOULLE demande qui va être l'investisseur des toitures communales ? Il n'y a pas un mot sur la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM). Tel que c'est formulé c'est dangereux. Si on dépose un dossier comme cela subventionné à 70% avec un plafond à 100 000 €, en cas de montant de travaux inférieur, est-on tout de même subventionné à 70 % ? Si la SEM ne se fait pas, qui investit avec les communes ?

Serge EYSSERIC indique que la candidature à l'AMI est une première étape, la SEM viendra ensuite.

Jacques FRANCOU reconnait ne pas avoir regardé profondément le dossier, mais juridiquement la communauté de communes ne peut pas porter un projet et donner ensuite les travaux aux communes. Le montage n'est peut-être pas bien juste.

Olivier REGORD rappelle qu'il faudrait arriver à avancer sur ce dossier, il avait été décidé d'aller vers le Leader, puis après vers l'AMI qui était mieux subventionné.

Jean-Pierre BRIOULLE conçoit que ce dossier traine depuis très longtemps, il se réjouissait de la candidature à l'AMI mais le texte de celle-ci ne correspond pas à ce qui a été décidé.

Olivier REGORD lui précise qu'il n'a pas répondu quand il a reçu pour avis cette candidature avant la diffusion au conseil communautaire.

➢ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget et le calendrier prévisionnel du projet,
- **DÉCIDE** de demander une subvention à la Région Sud de 100 000 € dans le cadre de l'AMI Foncier Dérisqué
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y référant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	21 dont 3 pouvoirs
Contre :	Jean-Pierre BRIOULLE, Jacques FRANCOU et le pouvoir de Christian AUBERT, Alain BOYOUD et le pouvoir de Françoise PINET
Abstention :	Jean ROUSSEAU, Maurice CHAUTANT et le pouvoir de Jean-François CONTOZ

- **Développement des énergies renouvelables : protocole d'accord pour toutes les communes de la CCBD**

Dans le cadre du projet de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CCBD, un travail est en cours de réalisation avec IT05. Travail qui a été réalisé avec le groupe de travail de développement des énergies renouvelables de la CCBD.

Actuellement, le dossier de candidature à l'AMI Foncier Dérisqué est en cours de préparation pour un dépôt fin juin 2022. Notre candidature, a pour but de percevoir une subvention pour financer les points suivants :

- Le recrutement d'un bureau d'études qui validera et affinera la phase de dérisquage déjà réalisée par IT 05.
  (IT 05 a identifié plus d'une centaine de sites potentiels puis a affiné sa sélection en fonction des critères de rentabilité définis en groupe de travail, soit 60 sites).
- Le recrutement d'un bureau d'études pour réaliser des études structures de chaque site déterminé par le premier bureau d'études.

Le budget prévisionnel est de 195 444€. Le montant demandé dans le cadre de l'AMI Foncier Dérisqué à la Région SUD est de 100 000€.

Concernant le montant restant (dit « reste à charge ») de 95 444€, le groupe de travail a

déterminé que la CCBD couvrirait cette dépense. Ce montant sera ensuite réparti au prorata des communes ayant des sites identifiés sur la liste finalisée par le bureau d'études. Le calcul se fera de la manière suivante :

- 95 444€ / nombre de sites identifiés = montant par site
- montant par site **x** nombre de site identifié sur la commune y = montant par commune y
- calcul à réaliser pour chaque commune

Enfin, dans le cadre de cet AMI la CCBD doit justifier de l'intérêt intercommunautaire du projet et prouver que les communes concernées s'engagent et travaillent avec elle.

C'est pourquoi, il est demandé aux élus de délibérer au sein de leur conseil municipal et de présenter le protocole d'accord pour le projet de développement des EnR. Par la suite, les communes concernées par le projet devront renvoyer à la CCBD le protocole d'accord signé ainsi que leur relevé de conclusion de leur conseil municipal.

Il est donc proposé aux Conseils municipaux d'autoriser le Maire à signer pour le compte de la Commune la convention de coopération avec la CCBD et l'ensemble des Communes concernées par le projet et de désigner 2 représentants de la Commune pour les besoins du suivi de l'exécution de la convention de coopération et prendre part à toute réunion nécessaire au bon déroulement du projet (comité de pilotage, échanges, réunions ...)

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
  - **Approuve** la signature de laconvention de coopération de la CCBD avec l'ensemble des communes concernées par le projet,
  - **Décide** d'envoyer le protocole d'accord à toutes les communes de la CCBD,
  - **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
  - **Autorise** le Président à signer et envoyer le courrier pour toutes les communes du territoire de la CCBD ;

Arrivée de Dominique TRUC.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	24 dont 4 pouvoirs
Contre :	Jacques FRANCOU et le pouvoir de Christian AUBERT, Alain BOYOUD et le pouvoir de Françoise PINET, Jean-Pierre BRIOULLE
Abstention :	Jean ROUSSEAU

❖ École des arts

- **Droits d'inscription 2022-2023 École des Arts**
  Délibération présentée par le Président

Bilan de l'année scolaire 2021-2022 :

L'école a accueilli durant l'année 2021-2022, 107 élèves.
L'équipe pédagogique est constituée de 10 professeurs (2.7 ETP) et 1 direction à mi-temps assurent la gestion administrative et pédagogique de l'école.

Un atelier théâtre est dispensé par le Cie du Pas de l'Oiseau.

Mission d'enseignement :
Le cursus hebdomadaire proposé par l'école se compose d'un cours individuel + une pratique collective. L'école a fait le choix de diversifier les pratiques collectives afin que les élèves aient accès à une ouverture culturelle artistique plus large : musiques actuelles, traditionnelles, chant choral, théâtre, percussions.

Grâce à un partenariat avec l'Éducation Nationale, un professeur spécialisé dans les interventions musicales en milieu scolaire est mis à disposition des écoles du territoire qui souhaitent monter un projet musical.

L'école fait partie du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. Six élèves se sont présentés aux examens départementaux de fin de cycle organisé par le Département des Hautes-Alpes sur l'année 2021-2022 : deux auditions au sein de l'école + masterclasses à Gap et à Tallard.

Mission d'animation de territoire :

Durant l'année 2021-22, l'école a organisé :

- Trois masterclasses : la Faurie, Veynes (MJC, Ecole des Arts)
- Un stage de ludophones : Veynes (Quai des Arts)
- Cinq auditions : Montmaur, La Roche-des-Arnauds, St-Julien-En-Beauchène, Veynes et Aspres-Sur-Buëch (Piano du Lac)
- Trois animations à la médiathèque de Veynes : Saxophone, Guitare, Violon
- Une rencontre avec les centres aérés de Veynes et d'Aspres-sur-Buëch : école des arts.

Elle a participé aux rencontres départementales de musiques traditionnelles (Guillestre) et à l'inauguration de la structure intergénérationnelle de la CCBD (Atelier de Levage-Veynes)

Un pique-nique à l'Abbaye de Clausonne autour du piano à queue est prévu à la fin du mois de juin.
Le professeur qui intervient dans les écoles participent activement au spectacle

Il convient de délibérer sur les droits d'inscription à la rentrée prochaine. Il est proposé une augmentation de 2 à 3 % soit les tarifs ci-dessous :

	SOMME A L'ANNEE	SOMME PAYABLE AU TRIMESTRE
Jardin Musical	78 €	26€
1er membre de la famille Instrument + pratique collective	303 €	101€
2ème membre de la famille Instrument + pratique collective	237 €	79 €
Forfait Famille Instrument + pratique collective	663 €	221 €
Pratiques collectives	93 €	31 €

2ème instrument	231 €	77 €
Location Instrument	48 €	16 €
Carte 5 heures de cours	120 €	

L'école des arts propose la mise en place d'une carte 5 heures de cours : il s'agit de proposer aux élèves sur liste d'attente ou de répondre à des situations particulières (difficultés scolaires, changement familial...) de prendre quelques cours en attendant d'avoir une place disponible ou de pallier à une situation temporaire.

Fabien GASCARD rappelle qu'il avait été évoqué l'équité des tarifs sur tout le territoire.
Le Président précise que l'association n'a pas voulu modifier ses tarifs.
Fabien GASCARD regrette que les enfants de Rabou ne puissent pas avoir les mêmes avantages que ceux de Veynes.
Christian GILARDEAU TRUFFINET le questionne sur les solutions pour pallier à cette problématique. En finançant l'association ?
Le Président propose à Fabien GASCARD de prendre en main ce dossier avec Monique BARTHÉLÉMY
Jean-Pierre BRIOULLE rappelle que le conseil avait demandé le bilan d'activité.
Le Président évoque le bilan 2020 et 2021.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

  - **APPROUVE** les droits d'inscription pour la rentrée 2022-2023

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

- **Ouverture de poste rentrée 2022-2023 :**
  Délibération présentée par le Président

- L'école des arts souhaite ouvrir une deuxième discipline à vent en septembre prochain. Le choix s'est porté sur la flûte traversière.
- Mme TRARIEUX Delphine est mutée au Conservatoire de Gap à partir du 1er septembre 2022. Il convient de procéder à son remplacement.
- L'école des arts s'inscrit dans une démarche inclusive afin de travailler sur l'accueil des publics empêchés (publics en situation de handicap, public âgé). La convention avec le GAL Gapençais a été finalisée et prévoit l'emploi d'un professeur à 75% sur un an. Pour rappel ce poste est financé à 80%.

Il convient donc de procéder à l'ouverture :

- D'un poste contractuel accroissement temporaire d'activité à 15% (3 heures/semaine) d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement de la flûte traversière,

- D'un poste contractuel accroissement temporaire d'activité à 50% (10h/semaine) d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement du piano.

➢ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de créer deux emplois non permanents contractuels dans les grades suivants :
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 3 h hebdomadaires, enseignement de la flûte traversière,
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 10 h hebdomadaires, enseignement du piano,

Pour une période allant du 1 septembre 2022 au 8 juillet 2023.

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade des assistants d'enseignement artistiques,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

- D'un poste contractuel contrat de projet pour un an à 75% (15 heures/semaine) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour la mission financée par les fonds européens,

➢ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE :**

  - La création à compter du 1er septembre 2022 d'un **emploi non permanent** au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe relevant de la catégorie B, à temps non complet, à raison de 75 % d'un temps complet, soit 15/20 heures hebdomadaires.

  - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.

  - L'agent devra justifier d'un D.UM.I ou D.E. justifiant d'une pédagogie de groupe. De fortes connaissances en art-thérapie sont également nécessaires et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer

assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an

  Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre

  de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020).

  Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

❖ Environnement

- **Mise en place du dispositif de regroupement de colonnes semi-enterrées et suppression des bacs roulants.**
  Délibération présentée par Christian GILARDEAU TRUFFINET

Suite au rapport de la phase 2 de l'étude du cabinet INDIGGO sur le coût du service des ordures ménagères, comparaison TEOM/REOM et possibilité d'une tarification incitative, la commission environnement du 3 décembre 2020 a choisi la solution du regroupement des bacs plutôt que la fermeture des déchèteries d'Aspres sur Buëch et d'Agnières en Dévoluy pour stabiliser et optimiser les coûts de fonctionnement du service des déchets. Une étude interne avec appui du cabinet INDIGGO a été mandatée.
Après travail des techniciens, une rencontre avec plusieurs communes a déjà été réalisée.
Lors de la conférence des maires du 22 juin 2022, il a été décidé de proposer au conseil communautaire de valider l'avis de l'étude pour le regroupement de colonnes semi-enterrées et la suppression des bacs roulants pour juguler l'augmentation du coût et des tonnages.
Christian GILARDEAU TRUFFINET remercie tous les maires qui se sont déplacés pour la conférence des maires et le personnel qui les a reçus sur la nouvelle déchèterie.
Il regrette que la communication n'ait pas été assez réactive sur l'annonce de l'ouverture de la déchèterie.

Maurice CHAUTANT souhaite mettre des colonnes aériennes pour les personnes âgées.
Christian GILARDEAU TRUFFINET n'est pas pour la multiplicité des colonnes mais chaque cas sera étudié.
Alain BOYOUD signale qu'il faut prendre en compte le nombre de communes pour lesquelles va se poser ce problème.
Christian GILARDEAU TRUFFINET pense que c'est un faux problème, dans le Dévoluy ou à Lus la Croix Haute, les bacs ont été enlevés et regroupés sans que cela ne pose problème.
Dominique TRUC explique que le fait d'avoir le bac devant la maison incite les gens à moins bien trier. Les gens prennent tous la voiture pour aller chercher leur baguette.
Jacques FRANCOU indique qu'il serait intéressant d'être au courant de ce qui se passe dans chaque commune, combien on va investir chaque année, et le mieux serait d'aller le plus vite possible.
Jean-Pierre BRIOULLE précise qu'après sa rencontre avec les techniciens, et la conférence des maires, la décision de son conseil municipal est de ne mettre qu'un PAV dans leur commune. Il l'explique auprès de ses habitants en évoquant la volonté de la communauté de communes de stabiliser le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et diminuer le coût de fonctionnement du service.
Le Président remercie le travail effectué par les techniciens.
Serge EYSSERIC rappelle qu'il y a un reste à charge pour chaque commune d'environ 7 500 €.
Jacques FRANCOU souhaite une communication précise et rapide sur ce regroupement dans la presse et auprès des usagers.

- Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

  - **VALIDE** la mise en place du dispositif de colonnes semi-enterrées et la suppression des bacs à roulants sur la totalité du territoire de la communauté de communes Buëch-Dévoluy

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

- **Règlement intérieur des déchèteries du Boutariq, d'Aspres sur Buëch et d'Agnières en Dévoluy**
  Délibération présentée par Christian GILARDEAU TRUFFINET

La réhabilitation et l'extension de la déchèterie du Boutariq ainsi que l'instauration de la redevance spéciale nécessite la révision du règlement des trois déchèteries du territoire.

Celui-ci a été soumis à la commission environnement, déchets et bâtiments du 22 juin 2022.

Josette REVOUX s'interroge sur les cartons dans les zones artisanales. Elle suggère de faire un ramassage par semaine.
Christian GILARDEAU TRUFFINET va en discuter avec les techniciens.

➢ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** le règlement des déchèteries du Boutariq, d'Aspres sur Buëch et d'Agnières et Dévoluy.
- **DÉCIDE** de son application.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

- **Instauration de la redevance spéciale pour les professionnels pour les 3 déchèteries**
  Délibération présentée par Christian GILARDEAU TRUFFINET

Par délibération n° 2018/149 du 10 décembre 2018, la communauté de communes Buëch-Dévoluy a instauré la redevance spéciale et a approuvé son règlement.
A ce jour, cette redevance n'a jamais été appliquée.
Avec l'extension et la réhabilitation de la déchèterie du Boutariq, la collectivité a décidé d'abroger cette délibération et d'instaurer une redevance spéciale pour le dépôt des professionnels de quelques activités qu'ils soient en déchèterie.
Cette redevance spéciale sera comptabilisée au passage et selon la nature du véhicule. Chaque professionnel devra fournir les cartes grises de tous ses véhicules, son kbis et un RIB.
Un tarif sera appliqué pour les entreprises extérieures au territoire qui ont un chantier sur le territoire de la communauté de communes.
Cette redevance s'appliquera sur les trois déchèteries du territoire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type de véhicule	Entreprise du territoire Prix par passage	Entreprise hors territoire Prix par passage
Véhicules légers	30 €	50 €
Utilitaires < 3.5 T	50 €	70 €
Véhicules agricoles	70 €	100 €

La règlementation de cette redevance est incluse dans le règlement intérieur des déchèteries.

La commission Environnement qui s'est réunie le 22 juin 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

Jacques FRANCOU demande si les communes doivent payer ?
Christian GILARDEAU TRUFFINET demande l'avis à l'assemblée. Les communes seront exonérées par contre il faudra décider pour le collège, le lycée et le conseil départemental.
Odile NAPOLÉONE doit regarder les pratiques des autres communautés de communes.

Josette REVOUX demande comment va-t-on communiquer ? Les entreprises ne pourraient-elles pas avoir une heure particulière ?
Christian GILARDEAU TRUFFINET indique que la communication va être faite bien en amont.
Maurice CHAUTANT suggère d'augmenter le nombre de véhicule sur la plateforme ?
Le Président s'oppose car les agents doivent vérifier les déchets afin de ne pas avoir de refus de benne surtout dans les gravats et dans les déchets verts.
Christian GILARDEAU TRUFFINET précise qu'un bilan sera fait au bout de 6 mois pour l'organisation de la déchèterie.
Françoise BELLANGER s'inquiète de savoir si le tarif s'applique aussi aux associations.
Les associations sont bien comprises comme des professionnels.
Serge EYSSERIC veut savoir à quelle date cette redevance s'appliquera.
Odile NAPOLÉONE propose le 1er septembre.
Cette date est validée par l'assemblée.

- Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire :

  - **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2018/149 et du règlement suscité en date du 10 décembre 2018
  - **DÉCIDE** l'instauration de la redevance spéciale aux professionnels pour les dépôts en déchèterie à compter du 1er septembre 2022
  - **APPROUVE** la tarification de cette redevance spéciale et ses modalités d'application.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29 dont 5 pouvoirs
Contre :	Jacques FRANCOU pour Christian AUBERT
Abstention :	0

- **Contrat d'objectif entre la CCBD et la Région**
  Délibération présentée par Christian GILARDEAU TRUFFINET

La Région a adopté une stratégie régionale d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets.
Cette stratégie s'appuie sur un nouveau cadre d'intervention, ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les EPCI compétents en la matière. Elle est adossée à un Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des Déchets et Économie Circulaire » constituant un engagement réciproque en faveur d'un travail partenarial de mise en œuvre des orientations et des objectifs de la planification régionale des déchets.
La région propose aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer ce contrat d'objectifs les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets, objet du présent contrat.

Françoise BELLANGER souhaite que l'on enlève le PAV et les bacs du parking de super U pour le forum des associations.
Les services techniques s'en occupent.

➢ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat d'objectifs sur la « Prévention, le Tri des déchet et l'Économie circulaire » avec la Région pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat (annexe n°03) et toutes les pièces s'y référent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

- **Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Parcours Sud Smart territoires**
  Délibération présentée par Christian GILARDEAU TRUFFINET

La stratégie Smart Région prend appui sur les initiatives des collectivités en matière de « smart territoires ». Il s'agit de projets intégrant dans un processus de transition durable le potentiel des technologies, notamment numériques, pour délivrer des services optimisés aux usagers en les y associant. Ces projets ont pour socle commun la donnée (data), concernent aussi des domaines aussi divers que la mobilité, l'énergie, l'environnement, les déchets, l'e-administration ou la participation citoyenne.
Le parcours Sud Smart Territoires cible les intercommunalités. Il poursuit quatre objectifs avec un mode d'intervention (volet) associé à chacun d'entre eux :

- Mutualiser et capitaliser les expériences et les bonnes pratiques, par une démarche d'animation des acteurs et de partage d'informations (volet 1) ;
- Accélérer l'émergence de projets de « smart territoires », par un appui en ingénierie aux équipes locales (volet 2) ;
- Mettre en œuvre des projets structurants, par l'attribution de financements régionaux (volet 3) ;
- Valoriser les intercommunalités engagées, par l'attribution du label Sud Smart Territoires (volet 4).

La communauté de communes Buëch-Dévoluy a décidé de répondre à cet AMI sur les volets 1 et 3.
Le projet consiste la numérisation de toutes les déchèteries à savoir :

- L'acquisition du matériel de vidéo surveillance pour la déchèterie du Boutariq
- Le logiciel pour un barriérage activable par caméra
- Le logiciel des pesées à distance pour le suivi du pont bascule
- Le logiciel de contrôle et comptages de professionnels par QRCODE sur les 3 déchèteries
- Équipement informatique et téléphonique de la déchèterie du Boutariq et des tablettes pour les trois déchèteries
- Installation électrique

Le montant prévu est de 58 500 € HT subventionné à 50 %.
La commission Environnement qui s'est réunie le 22 juin 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

➢ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la candidature à l'AMI Parcours Sud Smart Territoires sur les volets 1 et 3
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y référents.

Départ de Serge EYSSERIC.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

- **Candidature au Grand Prix Départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables 2022**
  Délibération présentée par Christian GILARDEAU TRUFFINET

Le Département des Hautes-Alpes et le CAUE organisent le Grand Prix de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial du Département.
Les opérations admises sont tous les aménagements, constructions et réhabilitations achevés après le 1er janvier 2017 et situés dans le département des Hautes-Alpes.
Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Les choix et performances énergétiques
- Le choix des matériaux, mobiliers et technologies utilisées
- La qualité architecturale, urbaine et paysagère
- L'enjeu foncier
- La prise en compte de la biodiversité et de la préservation des ressources.

Le dossier de réhabilitation et d'extension de la déchèterie du Boutariq pourrait concourir ainsi que la micro-crèche d'Aspres sur Buëch, celle de la Roche des Arnauds et le bâtiment de la Méretière.

Jean ROUSSEAU n'est pas certain qu'il soit judicieux de mettre la Méretière dans cette candidature.

➢ Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à présenter la candidature de la CCBD au Grand Prix Départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y référents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

❖ Finances

- **Subventions aux associations**

Délibération présentée par Marie-Paule ROGOU

La communauté de communes apporte chaque année un soutien financier à des associations locales : ces dernières doivent formaliser leur demande avec la constitution d'un dossier.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 16 novembre 2021 a approuvé le règlement d'attribution des subventions aux associations, ainsi que la constitution d'une commission dédiée.
Il a cependant été proposé d'appliquer ce règlement avec souplesse pour cette année : en effet, un grand nombre de porteur ont fait des demandes aussi bien auprès des mairies que de la CCBD. Un refus de subvention pourrait les mettre en difficulté. Un courrier d'information sera envoyé, et un travail d'accompagnement sera mis en œuvre l'an prochain sur ce sujet.

Ainsi, les arbitrages suivants sont proposés :

Nom association/ organisme	Objet demande	Montant subvention
Association pour le dév. du planeur UL ultra léger	Championnat du monde planeur UL et championnat de France delta 2022	2 000 €
Bureau des Etudiants Montagn'Alpes	Évènement Les Astres Libres / soirée Astronomie	200 €
HAMAC (HA Modèles Air Club)	Action d'initiation à l'aéromodélisme	Refus
Office du Tourisme Dévoluy	Festival Zen Agritude	3 000 €
Office du Tourisme Dévoluy	Derby 2022	2 500 €
Team Hautes Alpes	Grande Trace hiver 2022	4 000 €
Défi Rock and Road	Organisation raid multisport	1 500 €
AMFA (Modélisme Ferroviaire Aspremont)	Fonctionnement général	200 €
Amicale boule veynoise	100éme anniversaire de la boule veynoise	300 €
Les Randonnées Pèdestres du Buëch	Entretiens itinéraires de randonnée + concert à Glaise	400 €
CAF Buëch Dévoluy	Sensibilisation autours de la sécurité en montagne	300 €
Olympique Veynois	"Objectif Guyane" - voyage pour les collégiens	5 000 €
OMS Veynes	Défi de Veynes / Triathlon	1 000 €
OMS Veynes	Multi sport 2022	500 €
Dévoluy Rallye Team	Organisation d'un rallye automobile	1 000 €

MJC Veynes	PASS' BAFA CITOYEN	1 200 €
Amis de la Mère Eglise	Festival 4 concerts	1 000 €
L'Escarbille	4 spectacles	400 €
Artdite	Spectacle Traversée des mers et des océans	400 €
T'es rien sans la Terre	Rassemblement autour de l'art vivant	1 000 €
Foyer Culturel Veynois	Rencontres littéraires, ateliers d'écriture	400 €
Le Printemps du Livre de Jeunesse	25e printemps du livre de jeunesse	1 500 €
La Compagnie Liquidation Totale	Projet Migration	2 000 €
Compagnie Dernière Minute	3 spectacles	400 €
Les Nez Change	Ateliers et animations	400 €
La Montagne qui chante	space piero fait chanter la vallée	1 000 €
Musique Municipale Veynes	Prestations	1 000 €
Festi Corso	2 défilés en juillet	2 500 €
LOK LAK	Projet itinérance - Cinéma vidéo	1 000 €
Vivalto	Comédie musicale en ateliers	2 000 €
Les Amis de la Tour de la Roche	Travaux déblaiements sécurité maçonnerie	500 €
La Volière aux Pianos	Création de parcours artistique / installation de piano	2 500 €
Les Amis de l'Abbaye de Clausonne	Animation culturelle sur le site	1 500 €
Village des Jeunes	Mise à dispo d'un local	Refus – pas de local dispo
Musée du Costume	Gestion du musée	1 000 €
Familles Rurales	Animations	2 000 €
Club des Aînés Ruraux du Dévoluy	Actions de loisir, rencontres, voyages	2 000 €
ADMR Buëch-Chauranne	Aide-Ménagère	2 500 €
ADMR Buëch-Chauranne	Portage de repas	2 500 €
ADMR du Veynois		2 500 €
ADMR du Dévoluy		2 500 €
ADMR du Haut Bochaine		2 500 €
Amicale des pompiers du Dévoluy	Achats matériels - cotisations annuelles - frais de formations...	Prise en charge des cotisations directement par la CCBD pour les 3 amicales de pompiers du territoire
Total		**60 100 €**

Par ailleurs, certains dossiers font l'objet d'une convention d'objectif et de moyen avec la CCBD. Ces dossiers ne sont pas soumis aux mêmes critères d'attribution :

Structure		**Montant subvention proposé**
Le Pas de l'Oiseau	Programmation artistique territoire de théâtre	27 000 €

Espace Culturel de Chaillol	Programmation concerts	12 000 €
Opus	Concerts	5 300 €
Office de Tourisme Intercommunal	Fonctionnement de la structure : Promotion du tourisme sur les 19 communes hors Dévoluy	228 400 €
Centre Social	Fonctionnement crèche le Chamousset/ RAM/ LAEP	140 000€

Il est précisé que les élus membres des instances décisionnaires des organismes sollicitant une subvention ne peuvent participer au vote.
Jacques FRANCOU au nom de Christian AUBERT et Alain BOYOUD demandent pourquoi l'association HAMAC n'a rien reçu.
Marie-Paule ROGOU et le Président expliquent qu'ils n'ont pas compris l'intérêt communautaire de cette association. Le dossier doit être complet et répondre au règlement.
Pour certaines associations, des entorses au règlement ont été faites selon les justificatifs et l'intérêt de l'association.
Alain CAUSSE regrette que l'Amicale boule veynoise n'ait eu que 300 € de subvention pour leurs 100 ans. Cette manifestation est d'intérêt communautaire.
Marie-Paule ROGOU rappelle les compétences intercommunales, et chaque subvention a été rattachée tant bien que mal à ces compétences.
Jean-Pierre BRIOULLE questionne de la durée de la convention trisannuelle du Pas de l'Oiseau ?
Dernière année, on travaille sur la nouvelle convention.
Gérald GRIFFIT s'excuse auprès des Centres Communaux d'Action Sociale de Veynes et du Dévoluy de ne pas pouvoir subventionner ces entités car le trésorier s'y oppose.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

  - **APPROUVE** les arbitrages proposés par la Commission d'attribution des subventions
  - **AUTORISE** le Président à procéder au versement des montants alloués
  - **DÉCIDE** que les crédits alloués puissent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité

Jean ROUSSEAU, Monique BARTHÉLÉMY et le Président ne participent pas aux votes car ils sont membres exécutifs de certaines associations.

Dominique TRUC et Maurice CHAUTANT sont sortis momentanément du conseil.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	23 dont 4 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

- **Attribution de cofinancement Leader**
  Délibération présentée par Marie-Paule ROGOU

Le programme européen LEADER porté par les Groupes d'Action Locale (GAL) du Pays Gapençais et du Sisteronais Buëch représente des opportunités de financement directs visant à la création d'activité, l'émergence de projets innovants et la création de valeur ajoutée.
Depuis 2018, la CCBD a validé le principe de mettre en place un montant annuel de 10 000 € sur le budget développement économique.

La décision de cofinancement de la CCBD est travaillée en amont du Conseil par un groupe de travail composé des représentants titulaires et suppléants de la CCBD aux deux GAL. Ce groupe, réuni le vendredi 10 juin, a examiné les dossiers suivants :

Dossier 1 : « Espace Tiers-Lieux » par Atelier 2.0
Création, aménagement et animation d'un tiers-lieux avec espace de coworking, espace de rencontre, espace associatif. Organisation d'évènements, formations et conseils en numérique. Le lieu prévoit d'accueillir 1 ou 2 entreprises également.

Dossier 2 : « Studio d'enregistrement associatif » par le Centre de Ressources
Rénovation du studio d'enregistrement, et accompagnements techniques des projets musicaux/vocaux associatifs sur tout le processus d'enregistrement pour permettre leur montée en compétence.
S'il existe 4 studios d'enregistrements sur le département, la plupart sont privés et peu accessibles aux publics amateurs.

Le groupe de travail propose d'intervenir à hauteur de 5% par dossier, sur les mêmes assiettes de dépenses que le GAL. Il est précisé qu'aucun autre projet Leader ne sera présenté pour l'exercice 2022.

GAL	Dossiers		Coût total déposé	Assiette éligible retenue par le GAL	TAP	Intervention des financeurs sur l'assiette éligible						Autofinancement sur le coût total de projet	
						Région		CCBD		Europe FEADER			
GAL Sisteronais	Tiers Lieux	Atlier 2.0	150 768 €	150 000 €	80%	41 732,00 €	28%	5 500,00 €	5%	72 000,00 €	48%	30 768,00 €	20%
GAL Gapençais	Studio d'enregistrement	CDR	73 648 €	73 648 €	80%	19 887,36 €	27%	3 680,00 €	5%	35 351,04 €	48%	14 729,60 €	20%

Rappel enveloppe : 10 000€
Enveloppe restante après vote : 820,00 €

Josette REVOUX rappelle que la communauté de communes est la seule à financer les entreprises dans le programme Leader.

➢ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'intervenir sur les mêmes assiettes de dépenses éligibles retenues par les GAL ;
- **DÉCIDE** d'attribuer les montants de cofinancement tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour les dossiers retenus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement des montants.

Dominique TRUC est absent lors du vote.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	28 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

❖ Ressources Humaines

- **Création poste Educatrice de Jeunes Enfants**
  Délibération présentée par Gérald GRIFFIT

Il s'agit de pérenniser un poste pourvu chaque saison d'hiver à la direction de la garderie de Superdévoluy et de pallier à l'absence de cette qualification au sein du multi-accueil de la Roche des Arnauds qui, de plus, va augmenter sa capacité d'accueil à 15 places à compter de septembre 2022.

L'incidence financière liée à l'augmentation de la capacité d'accueil à la crèche de la Roche des Arnauds est :

- pour l'année 2022 (4 mois : de septembre à décembre) : 5 800€ (inscrit au BP 2022) Dépense : 10 600 € traitement de base, charges patronales et chèques déjeuner. Pour une recette supplémentaire estimée à 4 800€ (3 600€ en Prestation de service CAF +1 200 € participations familiales).

- Pour une année pleine (2023) la dépense sera de 22 000 € (prime incluse). Pour une recette supplémentaire estimée à 14 500€ (11 000€ Prestation de service CAF + 3 500 € participations familiales).

  Aucune incidence financière sur le poste saisonnier de directrice de la garderie de Superdévoluy, il s'agit du même indice de paie.

Compte tenu des besoins permanents de la collectivité, il est proposé de créer un nouvel emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à compter du 1er septembre 2022 ; ce poste pourra être pourvu par un titulaire ou un agent contractuel en référence aux dispositions issues du Code Général de la Fonction Publique (entrée en vigueur au 1er mars 2022), soit : L332-8 2° et L332-8 3°.

La rémunération sera basée sur le 1er échelon du grade des éducateurs de jeunes enfants, soit IB 444 – IM 390.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 1er septembre 2022 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme suit :

Pole moyens Généraux et Développement					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Service petite enfance	Educateur de jeunes enfants	A	2	3	TC
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	0	TC

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette création

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

QUESTIONS DIVERSES :

Lors de la conférence des maires, il a été proposé de la réunir au moins 3 fois par an. Il faut que les thèmes abordés émergent des maires. Les maires sont donc conviés à faire remonter

Fin de la séance à 19 h 30

Le Président

Michel RICOU-CHARLES

Le Secrétaire,

Fabien GASCARD